

CM-23-09-2025/02

Département

EURE

Arrondissement

EVREUX

Canton

CONCHES

COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Nombre de délégués en exercice : 28

Nombre de présents :16

Nombre de votants :17

Date de Convocation :16/09/2025

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Vingt-Trois Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jérôme PASCO, Président,

Mesdames Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Agnès TREGOUET, Christine CHEHU, Isabelle BRITTON, Emilie CORBIER, Céline CONSTANT

Messieurs David SIMONNET, Didier MABIRE, Thierry PINARD, Guillaume MARLIERE, Fabrice SORIEUL, Pascal DESBOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Madame Nadine ROBERT donnant procuration à Sophie LEMEZ

Mesdames Céline DEMARQUAY, Claire AUFFRET, Marie AUBRY, Michelle TANGUY

Messieurs Christian GOBERT, Jean-Jacques CHEVALIER, Baptiste BESNIER, Eric GODARD, Jean-Paul BOITEUX, Julien HAILLIEZ, Jérémy PEREIRA

Secrétaire de Séance : Madame Monique JEAN

OBJET : PARTICIPATIONS SCOLAIRES COMMUNE DE SAINTHE-MARTHE

Mme Pascale BUREAU explique qu'en cas de scolarisation d'un élève hors de sa commune de résidence, et que si la commune ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante, elle est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la Commune d'accueil, conformément à l'article L212-8 du code de l'Education. Le montant de cette participation est fixé d'un commun accord avec la commune d'accueil.

Cette participation est basée sur un forfait communal, calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil.

La commune de Sainte-Marthe ne dispose pas d'école et se trouve rattachée, sur un plan scolaire, à la Commune de Conches en Ouche.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le coût par élève est de :



- 814.45 € pour un élève scolarisé en maternelle
- 552.13 € pour un élève scolarisé en primaire
- 442.27 € pour un élève fréquentant la cantine

Au regard du nombre d'enfants domiciliés à Sainte-Marthe et inscrits dans les écoles et au service de restauration scolaire de Conches, le montant de la participation de la commune de Sainte-Marthe est de 43 765.78 € se décomposant de la manière suivante :

- 18 958.95 € pour 11 enfants inscrits en maternelle
- 17 116.03 € pour 31 enfants inscrits en primaire
- 17 690.80 € pour 40 enfants fréquentant le service restauration scolaire

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité arrêtent les montants des participations scolaires de la Commune de Sainte-Marthe selon les modalités exposées.

*AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Conches, le Vingt-cinq Septembre Deux Mil Vingt-Cinq

